



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Meuse
Préfecture de la Haute-Marne**

Arrêté interpréfectoral n° 2026-587 du 09 avril 2026

portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation de création de l'installation nucléaire de base (INB) du centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo) déposée par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (Andra)

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les titres IV et IX de son livre V et en particulier ses articles L. 542-1-1, L. 542-1-2, L. 542-10-1, L. 542-12, L. 593-7, L. 593-8, L. 593-9 ainsi que les articles R. 593-5, R. 593-16, R. 593-19, R. 593-21, R. 593-22, R. 593-24, R. 593-26 ; D. 542-91 ;

Vu le code de l'environnement, notamment la section I du chapitre II et le chapitre III du titre II du livre Ier et en particulier ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-2 et R. 123-24 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le bilan du débat public relatif au projet de centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse / Haute-Marne (Cigéo) organisé entre le 15 mai et le 15 décembre 2013, publié le 12 février 2014 par la Commission nationale du débat public ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM, Préfète de la Haute-Marne ;

Vu le décret n° 2022-992 du 07 juillet 2022 inscrivant le centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue (Cigéo) parmi les opérations d'intérêt national ;

Vu le décret n° 2022-993 du 07 juillet 2022 déclarant d'utilité publique le centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue (Cigéo) et portant mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale du Pays Barrois (Meuse), du plan local d'urbanisme intercommunal de la Haute-Saulx (Meuse) et du plan local d'urbanisme de Gondrecourt-le-Château (Meuse) ;

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30 512
55 012 Bar-le-Duc Cédex

Préfecture de la Haute-Marne
89 rue Victoire de la Marne
CS 42011
52 011 Chaumont Cédex

Vu le décret n° 2025-771 du 04 août 2025 définissant la zone de consultation des collectivités territoriales de l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2025-1972 du 30 septembre 2025 arrêtant la liste des collectivités territoriales consultées dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation de création de Cigéo ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2025 portant désignation du préfet du département de la Meuse, préfet coordonnateur pour le projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo) ;

Vu le dossier déposé le 16 janvier 2023 par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) auprès du ministre chargé de la sûreté nucléaire, de demande d'autorisation de création (DAC) d'une installation nucléaire de base (INB), dénommée Cigéo ;

Vu le courrier du ministre chargé de l'Industrie et de l'énergie référencé DGPR/SRT/MSNR/ED/2025-124 du 30 septembre 2025 confiant au préfet de la Meuse, préfet coordonnateur du projet Cigéo, l'organisation des consultations préalables à l'enquête publique, le recueil de l'avis de l'Autorité environnementale et en informant le Comité local d'information et de suivi (CLIS) de Bure ;

Vu le courrier d'information du Comité local d'information et de suivi (CLIS) de Bure en date du 06 octobre 2025 ;

Vu l'avis n° 2025-AV-016 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) du 25 novembre 2025 relatif à la demande d'autorisation de création de l'installation nucléaire de base dénommée Cigéo déposée par l'Andra ;

Vu le rapport de la commission nationale d'évaluation des recherches et études relatives à la gestion des matières et des déchets radioactifs (CNE2) sur le dossier de demande d'autorisation de création du centre Cigéo de décembre 2025 ;

Vu les avis des collectivités territoriales consultées sur une durée de deux mois jusqu'au 04 décembre 2025 ;

Vu la saisine de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques du 16 décembre 2025 ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Ae de l'IGEDD), rendu par délibération n° 2025-133 en date du 18 décembre 2025 ;

Vu la mise à jour du dossier de demande d'autorisation de création (DAC), en vue de l'enquête publique, en avril 2026 ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'Ae de l'IGEDD, établi par l'Andra et joint au dossier mis à jour en vue de l'enquête publique ;

Vu le courrier du ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique référencé DGPR/SRT/MSNR/CC/2026-028 du 09 mars 2026 demandant au préfet de la Meuse, préfet coordonnateur du projet Cigéo, d'organiser l'enquête publique de la DAC Cigéo ;

Vu le courrier de réponses de l'Andra aux engagements pris auprès de l'ASNR pour l'échéance de l'enquête publique en date du 27 mars 2026 ;

Vu l'ordonnance modificative n° E26000018/54 du 07 avril 2026 de la Présidente du Tribunal administratif de Nancy désignant les membres de la commission d'enquête ;

Considérant que la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 a retenu la solution du stockage réversible en couche géologique profonde comme solution de référence pour la gestion des déchets de haute activité (HA) et de moyenne activité à vie longue (MA-VL) ;

Considérant que le centre de stockage Cigéo est le fruit de démarches de conception concertées, menées par l'Andra depuis les années 1990 en vertu du programme de recherche instauré par la loi n° 91-1381 du 30 décembre 1991 relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs, en vue de la création d'une installation nucléaire de base pour le stockage réversible en couche géologique profonde des déchets radioactifs français de haute activité (HA) et de moyenne activité à vie longue (MA-VL) ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation de création du centre de stockage de déchets radioactifs en couche géologique profonde Cigéo, déposé par l'Andra, est l'aboutissement d'un processus de développement de plusieurs décennies, s'étant déroulé par étapes, tel que recommandé par le guide de sûreté n°1 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 février 2008 relatif au stockage définitif des déchets radioactifs en formation géologique profonde ;

Considérant qu'à l'issue de l'instruction technique du dossier de demande d'autorisation de création, l'ASNR a considéré que « *la démonstration de sûreté présentée dans le dossier de demande d'autorisation de création de Cigéo, pour les phases d'exploitation et d'après fermeture, a atteint un niveau de maturité d'ensemble conforme aux attendus pour une demande d'autorisation de création d'un centre de stockage géologique* » ;

Considérant que l'ASNR estime dans son avis du 25 novembre 2025 « *que le dossier de demande d'autorisation de création de Cigéo pourra donner lieu à l'enquête publique prévue par l'article L. 593-8 du code de l'environnement* » ;

Considérant que l'évaluation du coût du projet Cigéo a été mise à jour et rendue publique par l'arrêté du 30 mars 2026 publié au Journal officiel de la République française le 1er avril 2026 ;

Considérant que les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été définies en concertation avec la commission d'enquête ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfetures de la Meuse et de la Haute-Marne,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique relative à la demande d'autorisation de création (DAC) de l'installation nucléaire de base (INB) du centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo) déposée par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (Andra) (1-7 rue Jean Monnet – 92 298 Châtenay-Malabry).

Le centre de stockage Cigéo comprend :

1. Une zone de descenderie située à Bure (Meuse), Gillaumé (Haute-Marne) et Saudron (Haute-Marne) ;
2. Une zone de puits située à Mandres-en-Barrois (Meuse) et Bonnet (Meuse) ;
3. Une liaison intersites située à Bure (Meuse) et Mandres-en-Barrois (Meuse) ;
4. Une installation terminale embranchée située à Gondrecourt-le-Château (Meuse), Horville-en-Ornois (Meuse), Gillaumé (Haute-Marne) et Cirfontaines-en-Ornois (Haute-Marne) ;
5. Une zone d'implantation des ouvrages souterrains située à Bure (Meuse), Mandres-en-Barrois (Meuse), Bonnet (Meuse), Ribeaucourt (Meuse), Houdelaincourt (Meuse) et Saint-Joire (Meuse).

L'enquête publique portera sur le dossier de demande d'autorisation de création suivant :

Dossier d'autorisation de création de l'installation nucléaire de base (INB) Cigéo
Pièce 0 - Présentation non technique
Pièce 1 - Identification de l'exploitant
Pièce 2 - Nature de l'installation
Pièce 3 - Carte au 1/25 000e de localisation de l'installation
Pièce 4 - Plans de situation au 1/10 000e indiquant le périmètre proposé
Pièce 5 - Plans détaillés de l'installation au 1/2 500e
Pièce 6 - Étude d'impact du projet global Cigéo
Pièce 7 - Version préliminaire du rapport de sûreté
Pièce 8 - Étude de maîtrise des risques
Pièce 9 - Capacité techniques de l'exploitant
Pièce 10 - Capacités financières de l'exploitant
Pièce 11 - Justification de la maîtrise foncière des terrains
Pièce 12 - Servitudes et demande de périmètres de protection et de droit exclusif
Pièce 13 - Plan de démantèlement, de fermeture et de surveillance
Pièce 14 - Bilan de la participation du public à l'élaboration du projet de centre de stockage Cigéo
Pièce 15 - Emission de gaz à effet de serre
Pièce 16 - Plan directeur de l'exploitation
Pièce 17 - Informations juridiques et administratives
Pièce 18 - Avis émis sur le projet
Pièce 19 - Version préliminaire des spécifications d'acceptation des colis
Pièce 20 - Plan de développement de l'installation de stockage Cigéo
Pièce 21 - Guide de lecture du dossier
Pièce 22 - Glossaire et acronymes

Article 2 : Identité du responsable de projet

Toute personne peut demander des informations relatives au projet auprès de M. Patrice TORRES, directeur de la Direction Industrielle Grand Est (DIGE) de l'Andra et responsable du dossier déposé :

- par courrier : AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (ANDRA) – 1-7, rue Jean Monnet – 92 298 CHÂTENAY-MALABRY Cedex ;
- ou par courriel : instructiondac.cigeo@andra.fr .

Article 3 : Durée, siège et communes concernées

L'enquête publique se déroulera du **lundi 18 mai 2026 à 09h00 au jeudi 02 juillet 2026 à 12h00**, soit 45 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville.

L'enquête publique se déroulera dans les mairies des 56 communes suivantes situées en tout ou partie jusqu'à une distance de dix kilomètres à partir de la réunion du périmètre envisagé des installations de surface et de la projection en surface de l'ensemble des installations souterraines du centre de stockage Cigéo :

- département de la Meuse : Abainville, Amanty, Badonvilliers-Gérauwilliers, Biencourt-sur-Orge, Bonnet, Bovée-sur-Barboure, Boviolles, Bure, Chassey-Beaupré, Couvertpuis, Dainville-Bertheléville, Dammarie-sur-Saulx, Delouze-Rosières, Demange-Baudignécourt, Gondrecourt-le-Château, Hévilliers, Horville-en-Ornois, Houdelaincourt, Le Bouchon-sur-Saulx, Ligny-en-Barrois, Longeaux, Mandres-en-Barrois, Marson-sur-Barboure, Mauvages, Montiers-sur-Saulx, Morley, Naix-aux-Forges, Nantois, Reffroy, Ribeaucourt, Saint-Amand-sur-Ornain, Saint-Joire, Tréveray, Villers-le-Sec ;
- département de la Haute-Marne : Aingoulaincourt, Annonville, Chevillon, Cirfontaines-en-Ornois, Echenay, Effincourt, Epizon, Germay, Germisay, Gillaumé, Lezéville, Montreuil-sur-Thonnance, Noncourt-sur-le-Rongeant, Osne-le-Val, Pansey, Paroy-sur-Saulx, Poissons, Saily, Saudron, Suzannecourt, Thonnance-lès-Joinville, Thonnance-les-Moulins.

Le périmètre de publicité de l'enquête par voie d'affichage est défini à l'annexe 1.

Le Préfet de la Meuse, en sa qualité de préfet coordonnateur pour le projet Cigéo, est l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Article 4 : Commission d'enquête

L'enquête publique sera conduite par une commission d'enquête désignée par le Tribunal administratif de Nancy et composée des membres suivants :

Titulaires :

- Monsieur Yves LALLEMAND, président de la commission,
- Monsieur Jean-Pierre GRANJON,
- Monsieur Jean-François TRASSART.
- Monsieur Didier LOUIS,
- Monsieur Emmanuel COTE.

Suppléants :

- Monsieur Frédéric VIENNOT,
- Monsieur Pascal GAIRE,
- Monsieur Yves ROBINOT.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur support papier en mairie de Gondrecourt-le-Château, siège de l'enquête, et dans les mairies de Bonnet, Bure, Cirfontaines-en-Ornois, Gillaumé, Horville-en-Ornois, Houdelaincourt, Mandres-en-Barrois, Ribeaucourt, Saint-Joire et Saudron, aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;
- Sur support numérique en mairie de Gondrecourt-le-Château, siège de l'enquête ;
- Lors des permanences assurées par la commission d'enquête et fixées à l'article 7 du présent arrêté ;
- Sur le site internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/dac-cigeo> ;
- Sur le site internet de l'Andra : <https://www.andra.fr/cigeo/les-documents-de-reference> .

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'Etat :

- En Meuse : www.meuse.gouv.fr – rubrique <https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/CIGEO/Demande-d-autorisation-de-creation-de-Cigeo> ;
- En Haute-Marne : www.haute-marne.gouv.fr – rubrique <https://www.haute-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/CIGEO/Demande-d-autorisation-de-creation-de-Cigeo> .

Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants :

- Préfecture de l'Ain (www.ain.gouv.fr) ;
- Préfecture de l'Aube (www.aube.gouv.fr) ;
- Préfecture des Bouches-du-Rhône (www.bouches-du-rhone.gouv.fr) ;
- Préfecture de la Côte-d'Or (www.cote-dor.gouv.fr) ;
- Préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr) ;
- Préfecture de la Manche (www.manche.gouv.fr) ;
- Préfecture de Meurthe-et-Moselle (www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) ;
- Préfecture du Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr) ;
- Préfecture des Vosges (www.vosges.gouv.fr) .

Par ailleurs, des postes informatiques seront mis à la disposition du public pour la libre consultation du dossier :

- à la préfecture de la Meuse, 40, rue du Bourg, à Bar-le-Duc (55 000) aux jours ouvrables au public et aux horaires suivants : 09h00 à 11h30 et 14h00 à 16h30 ;
- à la sous-préfecture de Commercy, 22, avenue Stanislas, à Commercy (55 200) aux jours ouvrables au public et aux horaires suivants : 09h00 à 11h30 et 13h30 à 16h00 ;
- à la préfecture de la Haute-Marne, 89, rue Victoire de la Marne, à Chaumont (52 000) aux jours ouvrables au public et aux horaires suivants : 09h00 à 11h30 et 14h00 à 16h00 ;
- à la sous-préfecture de Saint-Dizier, 54, rue Gambetta, à Saint-Dizier (52 100) aux jours ouvrables au public et aux horaires suivants : 09h00 à 11h30 et 14h00 à 16h00.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, sur support papier auprès de la préfecture de la Meuse, bureau des procédures environnementales, 40 rue du Bourg, CS 30 512 à Bar-le-Duc (55 012 Cedex).

Article 6 : Observations et propositions du public

Le public pourra présenter, pendant toute la durée de l'enquête, ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités suivantes :

- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique : Mairie de Gondrecourt-le-Château (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville ;
- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante : dac-cigeo@mail.registre-numerique.fr ;
- sur les registres d'enquête disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête fixées à l'article 7 ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/dac-cigeo> .

Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination, quelle qu'en soit la forme, avant le terme de l'enquête, au plus tard le jeudi 02 juillet 2026 à 12h00. Toute observation parvenue après cette date et cet horaire ne sera pas prise en compte.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé. Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse, etc.).

Article 7 : Jours et heures des permanences

Le public pourra rencontrer des membres de la commission d'enquête lors des permanences suivantes :

LIEUX	DATES	HORAIRES DE PERMANENCE
BONNET Mairie 35, Grande rue 55 130 BONNET	Jeudi 04 juin 2026 Mercredi 24 juin 2026	de 14h30 à 17h00 de 09h00 à 11h30
BURE Mairie 2, rue de l'Orme 55 290 BURE	Lundi 08 juin 2026 Vendredi 26 juin 2026	de 09h00 à 11h30 de 14h30 à 17h00
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS Mairie 2 bis, rue de Gault 52 230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	Lundi 18 mai 2026 Lundi 29 juin 2026	de 14h30 à 17h00 de 09h00 à 11h30
GILLAUMÉ Mairie 20, rue de la Mairie 52 230 GILLAUMÉ	Mardi 09 juin 2026 Lundi 29 juin 2026	de 09h00 à 11h30 de 14h30 à 17h00
GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU Mairie 15, place de l'Hôtel de Ville 55 130 GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU	Samedi 30 mai 2026 Vendredi 12 juin 2026	de 09h00 à 11h30 de 14h30 à 17h00
HORVILLE-EN-ORNOIS Mairie 3 bis, Grande rue 55 130 HORVILLE-EN-ORNOIS	Samedi 30 mai 2026 Vendredi 12 juin 2026	de 14h30 à 17h00 de 09h00 à 11h30
HOUELAINCOURT Mairie 15, rue d'Orléans 55 130 HOUELAINCOURT	Mercredi 03 juin 2026 Lundi 15 juin 2026	de 09h00 à 11h30 de 14h30 à 17h00
MANDRES-EN-BARROIS Mairie 1, place de la Mairie 55 290 MANDRES-EN-BARROIS	Jeudi 04 juin 2026 Mercredi 24 juin 2026	de 09h00 à 11h30 de 14h30 à 17h00
RIBEAUCOURT Mairie 3, Grande rue 55 290 RIBEAUCOURT	Lundi 08 juin 2026 Vendredi 26 juin 2026	de 14h30 à 17h00 de 09h00 à 11h30
SAINT-JOIRE Mairie 2, rue de l'Abreuvoir 55 130 SAINT-JOIRE	Mercredi 03 juin 2026 Lundi 15 juin 2026	de 14h30 à 17h00 de 09h00 à 11h30
SAUDRON Mairie 3, rue de la Mairie 52 230 SAUDRON	Lundi 18 mai 2026 Mardi 09 juin 2026	de 09h00 à 11h30 de 14h30 à 17h00

Article 8 : Publicité de l'enquête publique

**** publicité dans la presse***

Un avis reproduisant les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête, destiné à l'information du public, sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, et aux frais du responsable du projet, dans deux journaux d'annonces légales dans chacun des onze départements concernés et dans deux journaux d'annonces légales nationaux.

**** publicité par voie d'affichage***

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en vigueur, aux lieux habituels d'affichage, dans les communes visées à l'annexe 1.

Les maires de ces communes produiront un certificat attestant de l'accomplissement de ces formalités.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de l'Andra, à l'affichage du même avis dans les formes fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'opération projetée et visible des voies publiques.

**** publicité sur internet***

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet énumérés à l'article 5.

Article 9 : Déroulement de l'enquête publique

La commission d'enquête conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision, en lui permettant de présenter ses observations et ses propositions.

- Audition par la commission d'enquête :

Pendant l'enquête publique, la commission d'enquête recevra le maître d'ouvrage de l'opération soumise à enquête, à la demande de ce dernier. En outre, elle pourra entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en feront la demande et convoquera toutes les personnes dont elle jugera l'audition utile.

- Visite des lieux par la commission d'enquête :

Lorsqu'elle a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, la commission d'enquête en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus, ou en cas d'opposition de leur part, la commission d'enquête en fait mention dans le rapport d'enquête.

- Communication de documents à la demande de la commission d'enquête :

Lorsqu'elle entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, la commission d'enquête en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête publique et sur le site internet dédié.

Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

Article 10 : Avis des collectivités territoriales et de leurs groupements

Les communes concernées par l'enquête publique et leurs groupements intéressés ont été saisis pour avis le 6 octobre 2025. Les avis, exprimés au plus tard dans les deux mois, sont versés au dossier d'enquête publique.

Article 11 : Réunion(s) d'information et d'échange avec le public

À la demande de la commission d'enquête, deux réunions d'information et d'échange avec le public se tiendront **le mercredi 03 juin 2026 de 18h00 à 19h30 et le lundi 15 juin 2026 de 18h00 à 19h30** à distance.

La connexion aux réunions à distance s'effectuera à partir du registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/dac-cigeo> .

La commission d'enquête peut, aux fins d'établissement de ce compte rendu, procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public.

A l'issue de chaque réunion d'information et d'échange avec le public, un compte rendu est établi par le président de la commission d'enquête et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet, ainsi qu'au Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur pour le projet Cigéo. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet, sont annexés par le président de la commission d'enquête au rapport d'enquête.

Si elle estime que l'importance ou la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'autre(s) réunion(s) d'information et d'échange avec le public, le président de la commission d'enquête en fera part au Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur pour le projet Cigéo, et au responsable du projet et leur indiquera les modalités qu'elle propose pour l'organisation de celle(s)-ci.

Le Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur pour le projet Cigéo, la commission d'enquête et le responsable du projet arrêteront en commun les modalités de l'information préalable du public et du déroulement de la(des) réunion(s) d'information et d'échange avec le public.

Les frais d'organisation de cette(ces) réunion(s) sont à la charge de l'Andra.

Article 12 : Clôture de l'enquête, rapport et conclusions

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 et R. 123-17 du code de l'environnement, le président de la commission d'enquête peut, par décision motivée, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les dossiers d'enquête sont mis à la disposition de la commission d'enquête et clos par ses soins.

Dès réception des registres, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le Président de la commission d'enquête transmettra au Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur pour le projet Cigéo, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Tribunal administratif de Nancy.

Ces opérations seront réalisées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la commission d'enquête par le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne, après avis du responsable du projet.

L'autorité compétente pour prendre la décision peut organiser, en présence du maître d'ouvrage, une réunion publique afin de répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables de la commission d'enquête. Elle est organisée dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête. La commission d'enquête est informée de la tenue d'une telle réunion.

Article 13 : Diffusion et accès au rapport et conclusions

Le Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur pour le projet Cigéo, adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au responsable du projet, à la Préfète de la Haute-Marne, ainsi qu'aux maires des communes visées à l'article 3.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Meuse, à la préfecture de la Haute-Marne et dans les mairies des communes visées à l'article 3, pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments seront par ailleurs mis en ligne, pendant une année, sur les sites internet suivants :

- Préfecture de la Meuse (www.meuse.gouv.fr) ;
- Préfecture de la Haute-Marne (www.haute-marne.gouv.fr) ;
- Préfecture de l'Ain (www.ain.gouv.fr) ;
- Préfecture de l'Aube (www.aube.gouv.fr) ;
- Préfecture des Bouches-du-Rhône (www.bouches-du-rhone.gouv.fr) ;
- Préfecture de la Côte-d'Or (www.cote-dor.gouv.fr) ;
- Préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr) ;
- Préfecture de la Manche (www.manche.gouv.fr) ;
- Préfecture de Meurthe-et-Moselle (www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) ;
- Préfecture du Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr) ;
- Préfecture des Vosges (www.vosges.gouv.fr) .

Enfin, ces documents seront mis en ligne sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/dac-cigeo> pendant la durée d'une année.

Article 14 : Frais de l'enquête

L'intégralité des frais engagés sont à la charge de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, conformément aux dispositions des articles L. 123-10 et L. 123-18 du code de l'environnement.

Article 15 : Autorité compétente pour statuer et décision

Au plus tard quinze jours après avoir reçu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, le préfet de la Meuse, préfet coordonnateur pour le projet Cigéo les transmet au ministre chargé de la sûreté nucléaire et à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, assortis de son avis, et des résultats des consultations.

Le ministre chargé de la sûreté nucléaire adressera à l'Andra un avant-projet de décret et l'Agence disposera d'un délai de deux mois pour présenter ses observations. Le projet de décret sera ensuite soumis pour avis à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.


L'autorisation de création est délivrée par décret pris sur le rapport du ministre chargé de la sûreté nucléaire après avis du Conseil d'État et signé par le Premier ministre et les ministres concernés.

Article 16 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse, le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Commercy, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Dizier, les membres de la commission d'enquête, l'Andra et les maires des communes visées aux articles 1 et 3 et à l'annexe 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée, pour information, au ministre chargé de la sûreté nucléaire, aux Préfets des départements des communes visées à l'annexe 1 et à la Présidente du Tribunal administratif de Nancy.

Fait à Bar-le-Duc, le 09 avril 2026



Xavier DELARUE

Fait à Chaumont, le 09 avril 2026



Régine PAM

Annexe 1

Liste des communes incluses dans le périmètre de publicité par voie d'affichage de l'enquête publique

INSEE	COMMUNE	DPT
MEUSE		
55001	ABAINVILLE	55
55005	AMANTY	55
55026	BADONVILLIERS-GERAUVILLIERS	55
55029	BAR-LE-DUC	55
55051	BIENCOURT-SUR-ORGE	55
55059	BONNET	55
55066	BOVEE-SUR-BARBOURE	55
55067	BOVIOLLES	55
55080	BRIXEY-AUX-CHANOINES	55
55087	BURE	55
55104	CHASSEY-BEAUPRE	55
55122	COMMERCY	55
55133	COUVERTPUIS	55
55142	DAINVILLE-BERTHELEVILLE	55
55144	DAMMARIE-SUR-SAULX	55
55148	DELOUZE-ROSIERES	55
55150	DEMANGE-BAUDIGNECOURT	55
55214	GIVRAUVAL	55
55215	GONDRECOURT-LE-CHATEAU	55
55217	GOUSSAINCOURT	55
55246	HEVILLIERS	55
55247	HORVILLE-EN-ORNOIS	55
55248	HOUDELAINCOURT	55
55274	LAMORVILLE	55
55061	LE BOUCHON-SUR-SAULX	55
55291	LIGNY-EN-BARROIS	55
55300	LONGEAUX	55
55315	MANDRES-EN-BARROIS	55
55322	MARSON-SUR-BARBOURE	55
55327	MAUVAGES	55
55332	MENAU COURT	55

55347	MONTIERS-SUR-SAULX	55
55359	MORLEY	55
55370	NAIX-AUX-FORGES	55
55372	NANCOIS-SUR-ORNAIN	55
55376	NANTOIS	55
55421	REFFROY	55
55430	RIBEAUCOURT	55
55452	SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN	55
55459	SAINT-JOIRE	55
55474	SAUVIGNY	55
55503	TAILLANCOURT	55
55516	TREVERAY	55
55519	TRONVILLE-EN-BARROIS	55
55543	VELAINES	55
55562	VILLERS-LE-SEC	55
55574	VOUTHON-BAS	55
HAUTE-MARNE		
52004	AINGOULAINCOURT	52
52012	ANNONVILLE	52
52021	ATTANCOURT	52
52121	CHAUMONT	52
52123	CHEVILLON	52
52131	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52
52156	CUREL	52
52181	ECHENAY	52
52184	EFFINCOURT	52
52187	EPIZON	52
52206	FRAMPAS	52
52218	GERMAY	52
52219	GERMISAY	52
52222	GILLAUME	52
52331	LA PORTE DU DER	52
52256	LAFUCHE	52
52288	LEZEVILLE	52
52300	MAGNEUX	52
52337	MONTREUIL-SUR-THONNANCE	52
52357	NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT	52
52369	ORQUEVAUX	52

52370	OSNE-LE-VAL	52
52376	PANSEY	52
52378	PAROY-SUR-SAULX	52
52391	PLANRUPT	52
52398	POISSONS	52
52407	PREZ-SOUS-LAFAUCHE	52
52414	RACHECOURT-SUR-MARNE	52
52411	RIVES DERVOISES	52
52443	SAILLY	52
52448	SAINT-DIZIER	52
52463	SAUDRON	52
52475	SOMMANCOURT	52
52484	SUZANNECOURT	52
52490	THONNANCE-LES-JOINVILLE	52
52491	THONNANCE-LES-MOULINS	52
52497	TROISFONTAINES-LA-VILLE	52
52517	VESAIGNES-SOUS-LAFAUCHE	52
52543	VOILLECOMTE	52
52550	WASSY	52
AIN		
01390	SAINT-VULBAS	01
AUBE		
10026	BAILLY-LE-FRANC	10
10027	BALIGNICOURT	10
10094	CHAVANGES	10
10192	LENTILLES	10
10279	PARS-LES-CHAVANGES	10
10346	SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE	10
BOUCHES-DU-RHÔNE		
13099	SAINT-PAUL-LES-DURANCE	13
CÔTE-D'OR		
21579	SALIVES	21
GARD		
30081	CHUSCLAN	30
30084	CODOLET	30
30141	LAUDUIN-L'ARDOISE	30
30191	ORSAN	30
MANCHE		

50041	LA HAGUE	50
50615	VALOGNES	50
MEURTHE-ET-MOSELLE		
54158	DOLCOURT	54
54189	FAVIERES	54
54235	GOVILLIER	54
54247	HAMMEVILLE	54
54266	HOUDREVILLE	54
54291	LALŒUF	54
54417	PAREY-SAINT-CESAIRE	54
54494	SAULXEROTTE	54
54587	VITREY	54
VAUCLUSE		
84089	PERTUIS	84
VOSGES		
88020	AUTREVILLE	88
88107	CLEREY-LA-COTE	88
88232	HARMONVILLE	88
88363	PUNEROT	88
88407	RUPPES	88

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2026-587 du 09 avril 2026



Xavier DELARUE



Régine PAM